



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 93 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Elvina Jusufaj (Albanie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 59/62 de l'Assemblée en date du 3 décembre 2004.
2. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 29 septembre 2005, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 85 à 105, lequel a eu lieu de la 2^e à la 7^e séance, du 3 au 7 octobre (voir A/C.1/60/PV.2 à 7). Les questions ont fait l'objet d'un examen thématique et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 8^e à la 17^e séance, du 10 au 14 et du 17 au 21 octobre (voir A/C.1/60/PV.8 à 17). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de la 18^e à la 23^e séance, du 24 au 26 et les 28 et 31 octobre, ainsi que le 1^{er} novembre (voir A/C.1/60/PV.18 à 23).
4. Aucun document n'a été soumis pour l'examen de cette question.

II. Examen du projet de résolution A/C.1/60/L.53

5. À la 14^e séance, le 18 octobre, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la



sécurité internationale et du désarmement » (A/C.1/60/L.53), au nom des États ci-après : Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Congo, Cuba, Fidji, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maurice, Namibie, Népal, Pakistan, Pérou, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie. Par la suite, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, le Guyana et le Zimbabwe se sont portés coauteurs du projet de résolution.

6. À sa 18^e séance, le 24 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.53, par 88 voix contre 49, avec 13 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie..

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chili, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Paraguay, Ukraine et Uruguay.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Craignant que les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne contribuent grandement à la modernisation et au perfectionnement des systèmes d'armes avancés, en particulier des armes de destruction massive,

Consciente de la nécessité de suivre de près et d'orienter vers des fins bénéfiques les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre la sécurité internationale et le désarmement,

Sachant que les transferts internationaux à des fins pacifiques de produits, services et compétences à double usage résultant des technologies de pointe sont importants pour le développement économique et social des États,

Sachant également qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires grâce à des directives universellement applicables et non discriminatoires, négociées au niveau multilatéral,

Se déclarant préoccupée par la prolifération croissante des arrangements et régimes spéciaux et exclusifs de contrôle des exportations des produits et techniques à double usage, qui tendent à entraver le développement économique et social des pays en développement,

Rappelant que, dans le Document final de la treizième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003¹, il a de nouveau été noté avec inquiétude que les restrictions limitant excessivement les exportations vers les pays en développement de matières, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques étaient toujours en place,

Soulignant que les directives négociées au niveau international concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des besoins légitimes de tous les États en matière de défense ainsi que des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce que ne soit pas refusé l'accès à des fins pacifiques aux produits, services et compétences résultant de ces technologies,

1. *Déclare* qu'il faudrait mettre les progrès scientifiques et techniques au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique

¹ A/57/759-S/2003/332, annexe I.

et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et encourager la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques;

2. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement;

3. *Demande instamment* aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. *Encourage* les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».
